

République Française

Département
PYRENEES ORIENTALES

Canton
MONT LOUIS

Mairie
LES ANGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 3 FEVRIER 2026 -

Date de la Convocation : 27 janvier 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers présents : 10
Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : FIN/1147/2026

OBJET : Annule et remplace la FIN 1052/2024 Demande de financement Rue de l'Angélique

L'An deux mille vingt-cinq et le 3 février à 21h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Martine BOHER, Etienne BUSCAIL, Angélique JEAN, Jean-Louis LACUBE, Jean-Dominique LAPORTE, Nathalie MARTINEZ, Cathy PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER

ABSENTS : Hélène BIER, Anne-Marie COIGNARD, Lionel DIRAT., Stéphane CAUCAT.

PROCURATIONS : Lionel DIRAT à Laurent WEGSCHEIDER

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER

M. le Maire expose à l'Assemblée le projet de remplacement les réseaux de canalisation de la rue de l'Angélique sur la partie restante. Cette rue représente 1 410ml, une 1ere tranche a été remplacée en 2025 pour 477mètres linéaires, il reste à finaliser 933mètres linéaires.

L'estimatif des travaux a été ré évalué plus précisément sur la tranche restante estimée à 500 000.00€ HT

Demande Remplacement canalisation Eau Potable Rue de l'Angelique Tranche 2 et fin				
Dépenses		Recettes		
Travaux Eaux potable - Contrôle, Topos, Etude de sol, Géodetection - MOE	481 926,88	Agence de l'eau	70%	350 000,00
		Département	10%	50 000,00
Essais de pression	5 000	Autofinancement	20%	100 000,00
MOE	13 073,12			
Total du projet	500 000,00	Total du projet	100%	500 000,00

Après en avoir délibéré, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal DECIDE de :

APPROUVER sans réserve l'avant-projet établi par le bureau d'études GAXIEU pour un montant total hors taxe de 500 000€ HT,

DEMANDER à l'Agence de l'eau et au Département une subvention aussi élevée que possible,
S'ENGAGER à rembourser à l'Agence de l'eau et au Département un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixés par les financeurs

PRENDRE acte que :

- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,

DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.
DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal,
DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,

Michel **POUDADE**



République Française

Département
PYRENEES ORIENTALES

Canton
MONT LOUIS

Mairie
LES ANGLES

Date de la Convocation : 27 janvier 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers présents : 10
Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : FIN/1146/2026

OBJET : Autorisation Occupation temporaire places de parking Paul Samson.

L'An deux mille vingt-cinq et le 3 février à 21h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Martine BOHER, Etienne BUSCAIL, Angélique JEAN, Jean-Louis LACUBE, Jean-Dominique LAPORTE, Nathalie MARTINEZ, Cathy PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER

ABSENTS : Hélène BIER, Anne-Marie COIGNARD, Lionel DIRAT, Stéphane CAUCAT,

PROCURATIONS : Lionel DIRAT à Laurent WEGSCHEIDER

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER

M. le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le 1er décembre 2022, le Conseil Municipal a délibéré pour déterminer le prix des Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine communal (AOT), pour une durée de 20 ans.

Le coût de cette AOT est de 14 000€ HT.

Le 5 décembre 2024, le Conseil Municipal a délibéré pour définir les conditions d'une AOT pour une durée de 5 mois, de décembre à avril, au prix de 400€ HT.

M. le Maire propose à l'assemblée les conditions d'une AOT pour une durée de 12 mois, au prix de 800€ HT.

Il explique que des administrés ont demandé une Autorisation d'Occupation Temporaire pour une place de parking, pour douze mois.

Cette délibération vient préciser le HT des montants délibérés en décembre 2022 et décembre 2024 à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal entend l'exposé de son Maire, et, après en avoir délibéré :

DIT que les durées d'AOT possibles sont pour 20 ans, de 5 mois ou de 12 mois,

DIT que les prix de ces AOT sont de 14 000€ HT, 400€ HT et 800€ HT,

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal,

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,

Michel POUDADE



Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 066-21660049-20260203-FIN_1146_2026-DE



République Française
Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
MONT LOUIS
Mairie
LES ANGLÉS

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 066-216600049-20260203-COM_0403_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- SEANCE DU 3 FEVRIER 2026 -

Date de la Convocation : 27 janvier 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers présents : 10
Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : COM/0403/2026

OBJET : Avenant Bail commercial pour un local cabinet de Podologue-Pédicure avec Madame Ophélie Delormel.

L'An deux mille vingt-trois et le 3 février à 21h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Martine BOHER, Etienne BUSCAIL, Angélique JEAN, Jean-Louis LACUBE, Jean-Dominique LAPORTE, Nathalie MARTINEZ, Cathy PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER

ABSENTS : Hélène BIER, Anne-Marie COIGNARD, Lionel DIRAT, Stéphane CAUCAT.

PROCURATIONS : Lionel DIRAT à Laurent WEGSCHEIDER

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER

M. le Maire expose à l'assemblée la demande de la podologue pour agrandir son local de 5,70 m², pour une nouvelle surface totale de 46,38 m².

L'évolution du loyer de 6€ TTC, voté le 23 septembre 2023 étant calculé sur la base de l'indice ICC, il passe pour base du mois du 4^{ème} trimestre 2025, à la somme de 6,17€ le m² TTC, soit 5,14€ HT.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'agrandissement du local de 5,70 m²,
- **DIT** que la nouvelle surface totale louée à Madame Ophélie Delormel est de 46,38 m²,
- **DIT** que le loyer total dû par mois par Madame Ophélie Delormel est de 46,38 x 5,14€ HT = 238,40€ HT,
- **AUTORISE M.** le Maire à signer cet avenant, annexé à la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal,
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,

Michel POUDADE



Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le



ID : 066-216600049-20260203-COM_0403_2026-DE

Avenant à la Convention de location d'un local situé au

Cabinet de Podologue-Pédicure – Madame Ophélie

10 rue du Tennis

Berger
Levrault

Entre les soussignés :

La commune les Angles, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel POUDADE,

Ci-après dénommée « la commune », habilité à signer cet avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2026

D'une part,

Et

Madame Ophélie DELORMEL,

N° Siret : 83318654700018, domiciliée Résidence Les Jonquilles 2 bis, chemin du Soula - 66210 LES ANGLES

Ci-après dénommée « La locataire »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Vu la délibération du 14 septembre 2023 COM/0339/2023 « Bail commercial pour un local cabinet de Podologue-Pédicure avec Madame Ophélie Delormel »,

Vu la convention signée le 15 septembre 2023, avec Mme Ophélie DELORMEL, podologue,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2026

Article 1^{er} : Mise à disposition de locaux.

Le local est agrandi d'une surface de 5,70 m² et passe donc de 40,68 m² à 46,38 m². Le prix de 6,16€ le m² évolue selon l'indice ICC, le loyer mensuel total de passe de 250,74€ TTC à 286,08€ TTC.

Article 2 : Conditions du bail

Les conditions du bail restent inchangées. Le nouveau bail sera applicable à compter du 1^{er} avril 2026.

Article 3 : Litiges

Tous litiges résultant de l'application du présent avenant relèvent de la compétence des juridictions administratives.

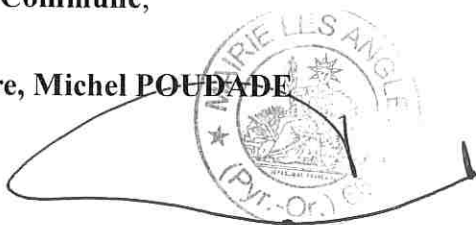
Fait à Les Angles, le 17 février 2026,

Pour la Commune,

Le Maire, Michel POUDADE

Pour la locataire,

Ophélie DELORMEL



Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le



ID : 066-216600049-20260203-COM_0403_2026-DE

République Française
Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
MONT LOUIS
Mairie
LES ANGLÉS

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 066-216600049-20260203-COM_0403_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- SEANCE DU 3 FEVRIER 2026 -

Date de la Convocation : 27 janvier 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers présents : 10
Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : COM/0403/2026

OBJET : Avenant Bail commercial pour un local cabinet de Podologue-Pédicure avec Madame Ophélie Delormel.

L'An deux mille vingt-trois et le 3 février à 21h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Martine BOHER, Etienne BUSCAIL, Angélique JEAN, Jean-Louis LACUBE, Jean-Dominique LAPORTE, Nathalie MARTINEZ, Cathy PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER

ABSENTS : Hélène BIER, Anne-Marie COIGNARD, Lionel DIRAT, Stéphane CAUCAT.

PROCURATIONS : Lionel DIRAT à Laurent WEGSCHEIDER

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER

M. le Maire expose à l'assemblée la demande de la podologue pour agrandir son local de 5,70 m², pour une nouvelle surface totale de 46,38 m².

L'évolution du loyer de 6€ TTC, voté le 23 septembre 2023 étant calculé sur la base de l'indice ICC, il passe pour base du mois du 4^{ème} trimestre 2025, à la somme de 6,17€ le m² TTC, soit 5,14€ HT.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'agrandissement du local de 5,70 m²,
- **DIT** que la nouvelle surface totale louée à Madame Ophélie Delormel est de 46,38 m²,
- **DIT** que le loyer total dû par mois par Madame Ophélie Delormel est de 46,38 x 5,14€ HT = 238,40€ HT,
- **AUTORISE M.** le Maire à signer cet avenant, annexé à la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal,
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,

Michel POUDADE



Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le



ID : 066-216600049-20260203-COM_0403_2026-DE

Avenant à la Convention de location d'un local situé au

Cabinet de Podologue-Pédicure – Madame Ophélie

10 rue du Tennis

Berger
Levrault

Entre les soussignés :

La commune les Angles, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel POUDADE,

Ci-après dénommée « la commune », habilité à signer cet avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2026

D'une part,

Et

Madame Ophélie DELORMEL,

N° Siret : 83318654700018, domiciliée Résidence Les Jonquilles 2 bis, chemin du Soula - 66210 LES ANGLES

Ci-après dénommée « La locataire »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Vu la délibération du 14 septembre 2023 COM/0339/2023 « Bail commercial pour un local cabinet de Podologue-Pédicure avec Madame Ophélie Delormel »,

Vu la convention signée le 15 septembre 2023, avec Mme Ophélie DELORMEL, podologue,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2026

Article 1^{er} : Mise à disposition de locaux.

Le local est agrandi d'une surface de 5,70 m² et passe donc de 40,68 m² à 46,38 m². Le prix de 6,16€ le m² évolue selon l'indice ICC, le loyer mensuel total de passe de 250,74€ TTC à 286,08€ TTC.

Article 2 : Conditions du bail

Les conditions du bail restent inchangées. Le nouveau bail sera applicable à compter du 1^{er} avril 2026.

Article 3 : Litiges

Tous litiges résultant de l'application du présent avenant relèvent de la compétence des juridictions administratives.

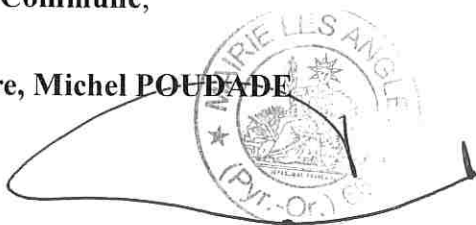
Fait à Les Angles, le 17 février 2026,

Pour la Commune,

Le Maire, Michel POUDADE

Pour la locataire,

Ophélie DELORMEL



Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le



ID : 066-21660049-20260203-COM_0403_2026-DE

CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DE LA SALLE DE SPECTACLE ANGLÉO

Entre :

La Commune des Angles,

représentée par son Maire, Michel POUDADE, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2025,

ayant son siège Mairie 10, place du coq d'or – 66210 LES ANGLES

ci-après dénommée « **la Commune** »,

Et :

La Régie Autonome des Sports et Loisirs des Angles (RASL),

Etablissement public à caractère administratif,

Représentée par son Directeur, Jérôme MEUNIER, dûment habilité par arrêté en date du 04 juin 2021

ci-après dénommée « **la Régie** »,

Préambule :

Vu l'article L.2123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu les statuts de la Régie Autonome des Sports et Loisirs des Angles,

Vu les délibérations respectives de la Commune et de la Régie,

Considérant que la Commune est propriétaire de la salle de spectacle communale sise avenue de Mont-Louis, équipement relevant de son domaine public,

Considérant que la Régie a vocation à assurer, la gestion de certains équipements sportifs, culturels et de loisirs, en application de ses statuts notamment dans le cadre de sa compétence liée à la gestion de l'office du tourisme et plus particulièrement des activités d'animation et de l'évènementiel.

Les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de transférer à la Régie la gestion de la **salle de spectacle communale** appartenant au domaine public de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L.2123-3 du CG3P.

Article 2 – Désignation du bien concerné

Le transfert de gestion porte sur la **salle de spectacle située avenue de Mont-Louis**, propriété de la Commune, affectée au service public culturel.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans, à compter de sa date de signature.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique, sauf dénonciation par l'une des parties, notifiée par écrit six mois avant l'échéance.

Article 4 – Modalités du transfert de gestion

Le transfert de gestion ne confère aucun droit de propriété à la Régie.

La Commune conserve la maîtrise foncière de l'équipement et peut, pour des motifs d'intérêt général, reprendre en tout ou partie la gestion de la salle, sous réserve d'un préavis de six mois.

Article 5 – Obligations de la Régie

La RASL s'engage à :

- assurer la gestion, l'exploitation et l'entretien courant de la salle de spectacle ;
- organiser les activités culturelles et les spectacles conformément à sa mission de service public ;
- respecter les règles de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité ;
- Avoir une connaissance exhaustive des règles inhérentes à tout ce qui concerne l'organisation de manifestations et à les mettre en œuvre ou les faire appliquer, notamment :
 - Pour la sécurité du public et des biens,
 - Pour les autorisations administratives,
 - Pour les déclarations.
- rendre compte annuellement à la Commune de l'activité et de la gestion de l'équipement.

Article 6 – Obligations de la Commune

La Commune s'engage à :

- garantir à la Régie la jouissance paisible de la salle pendant toute la durée du transfert ;
- prendre à sa charge les grosses réparations, relevant de l'article 606 du Code civil, sauf clause contraire.

Article 7 – Responsabilité et assurances

La RASL est responsable des animations, spectacles, concerts, etc. c'est-à-dire de toutes les activités qu'elle organise dans cette salle.

A ce titre, la RASL doit mettre en place toutes les conditions de sécurité, adaptées spécifiquement pour chaque manifestation.

Elle veille au respect du maintien du cadre de la sécurité, notamment pendant la présence du public dans les lieux.

Elle est responsable des dommages qui pourraient être causés dans le cadre de la gestion de l'équipement et s'engage à souscrire les assurances nécessaires (responsabilité civile, incendie, etc.).

La Commune demeure responsable en sa qualité de propriétaire du bien, pour ce qui relève de sa compétence.

Article 8 – Règlement des différends

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera, à défaut de résolution amiable, porté devant la juridiction administrative territorialement compétente de Montpellier.

Fait aux Angles, le 13 février 2026

En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune des Angles

Le Maire

Michel

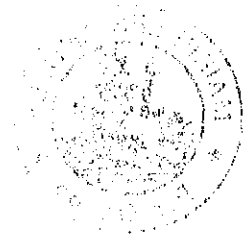


Pour la RASL des Angles

Le Directeur

Jérôme MEUNIER






République Française

Département
PYRENEES ORIENTALES

Canton
MONT LOUIS

Mairie
LES ANGLÉS

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le 
ID : 066-216600049-20260204-GRH_0202_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- SEANCE DU 3 FEVRIER 2026 -

Date de la Convocation : 27 janvier 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers présents : 10
Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0
REF : GRH/0202/2026

OBJET : Délibération portant création d'un emploi permanent de comptable.

L'An deux mille vingt-cinq et le 3 février à 21h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Martine BOHER, Etienne BUSCAIL, Angélique JEAN, Jean-Louis LACUBE, Jean-Dominique LAPORTE, Nathalie MARTINEZ, Cathy PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER

ABSENTS : Hélène BIER, Anne-Marie COIGNARD, Lionel DIRAT, Stéphane CAUCAT.

PROCURATIONS : Lionel DIRAT à Laurent WEGSCHEIDER

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Elaboration des budgets primitifs, comptes administratifs, décisions modificatives
- La gestion des immobilisations
- Le contrôle des disponibilités financières

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 4 février 2026, un emploi permanent de Comptable relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet et dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332.14.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

DE CREER un emploi permanent sur le grade d'agent de rédacteur principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de comptable à temps complet à raison de 35/35^{ème} à compter du 04 février 2026.

D'AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an.

Le traitement sera calculé sur la base de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial,

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage

des délibérations du conseil
Berger
Levrault

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire
Michel POUDADE



(Handwritten signature)

République Française

Département
PYRENEES ORIENTALES

Canton
MONT LOUIS

Mairie
LES ANGLÉS

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le

ID : 066-216600049-20260203-GRH_199_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- SEANCE DU 3 FEVRIER 2026 -

Date de la Convocation : 27 janvier 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers présents : 10
Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : GRH/0199/2026

OBJET : Délibération portant création d'un emploi permanent Directeur RTU.

L'An deux mille vingt-cinq et le 3 février à 21h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Martine BOHER, Etienne BUSCAIL, Angélique JEAN, Jean-Louis LACUBE, Jean-Dominique LAPORTE, Nathalie MARTINEZ, Cathy PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER

ABSENTS : Hélène BIER, Anne-Marie COIGNARD, Lionel DIRAT, Stéphane CAUCAT.

PROCURATIONS : Lionel DIRAT à Laurent WEGSCHEIDER

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Directeur de la régie des transports détenteur de la capacité de transport

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 4 février 2026, un emploi permanent de Directeur De la Régie des Transports relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent de maîtrise principal à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 1°.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- Motif :
 - o Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- La nature des fonctions :
 - o Directeur de la Régie des Transports détenteur de la capacité de transport
 - o Conducteur transport en commun
 - o Participation à l'entretien général de véhicules
 - o Convoyage des véhicules de la commune pour les contrôles techniques
- Le niveau de recrutement :
 - o Capacité de transport à jour
 - o Expérience d'au moins 6 ans dans la gestion d'une entreprise de transport
- Niveau de rémunération :
 - o Le traitement sera calculé sur la base de l'échelle indiciaire du grade d'agent de maîtrise principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise hiérarchique C pour effectuer les missions de directeur de la régie des transports 35/35^{ème} à compter du 04 février 2026.

AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée indéterminée.

Motif

- Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, La nature des fonctions :
- Directeur de la Régie des Transports détenteur de la capacité de transport
- Conducteur transport en commun
- Participation à l'entretien général de véhicules
- Convoyage des véhicules de la commune pour les contrôles techniques

Le niveau de recrutement

- Capacité de transport à jour
- Expérience d'au moins 6 ans dans la gestion d'une entreprise de transport


Niveau de rémunération

- Le traitement sera calculé sur la base de l'échelle indiciaire du grade d'agent de maîtrise principal.

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal,

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire
Michel POUDADE *



(Handwritten signature)

République Française

Département
PYRENEES ORIENTALES

Canton
MONT LOUIS

Mairie
LES ANGLÉS

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le

ID : 066-21660049-20260203-GRH_0200_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- SEANCE DU 3 FEVRIER 2026 -

Date de la Convocation : 27 janvier 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers présents : 10
Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0
REF : GRH/0200/2026

OBJET : Délibération portant création d'un emploi permanent mécanicien.

L'An deux mille vingt-cinq et le 3 février à 21h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Martine BOHER, Etienne BUSCAIL, Angélique JEAN, Jean-Louis LACUBE, Jean-Dominique LAPORTE, Nathalie MARTINEZ, Cathy PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER

ABSENTS : Hélène BIER, Anne-Marie COIGNARD, Lionel DIRAT, Stéphane CAUCAT.

PROCURATIONS : Lionel DIRAT à Laurent WEGSCHEIDER

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour entretenir et réparer les véhicules et engins de la collectivité et maîtriser le fonctionnement des moteurs et des pièces annexes afin de diagnostiquer les raisons d'une panne

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 4 février 2026, un emploi permanent de **Mécanicien** relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps complet ou dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332.14.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

DE CREER un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de mécanicien à temps complet à raison de 35/35^{ème} à compter du 04 février 2026.


D'AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an.

Le traitement sera calculé sur la base de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage municipal,

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire
Michel POUDADE




(Handwritten signature)

République Française

Département
PYRENEES ORIENTALES

Canton
MONT LOUIS

Mairie
LES ANGLÉS

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le 
ID : 066-21660049-20260203-GRH_0203_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- SEANCE DU 3 FEVRIER 2026 -

Date de la Convocation : 27 janvier 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers présents : 10
Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : GRH/0203/2026

OBJET : Délibération portant création d'un emploi contractuel poste ASVP.

L'An deux mille vingt-cinq et le 3 février à 21h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Martine BOHER, Etienne BUSCAIL, Angélique JEAN, Jean-Louis LACUBE, Jean-Dominique LAPORTE, Nathalie MARTINEZ, Cathy PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER

ABSENTS : Hélène BIER, Anne-Marie COIGNARD, Lionel DIRAT, Stéphane CAUCAT.

PROCURATIONS : Lionel DIRAT à Laurent WEGSCHEIDER

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi contractuel d'ASVP pour une durée de 1 an. Il expose les missions à l'assemblée :

L'Agent de Surveillance de la Voie Publique est rattaché au service de la Police Municipale des Angles.

Dans le cadre de sa future mission générale de de prévention et protection de la voie publique, il assurera les missions suivantes :

Faire respecter la réglementation relative à l'arrêt et au stationnement des véhicules,

Participer à des missions de prévention et de protection sur la voie publique, des lieux publics et autres bâtiments,

Prendre en charge la gestion administrative liée à la gestion du service,

Rédiger les arrêtés liés aux missions de Police Municipale,

Accueillir le public dans les locaux de la Police Municipale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

DE CREER un emploi contractuel d'ASVP pour une durée de 1 an,

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal,

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire

Michel POUDADE



République Française

Département
PYRENEES ORIENTALES

Canton
MONT LOUIS

Mairie
LES ANGLÉS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- SEANCE DU 3 FEVRIER 2026 -

Date de la Convocation : 27 janvier 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers présents : 10
Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0
REF : GRH/0201/2026

OBJET : Délibération portant création d'un emploi permanent de conducteur et agent de voirie.

L'An deux mille vingt-cinq et le 3 février à 21h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Martine BOHER, Etienne BUSCAIL, Angélique JEAN, Jean-Louis LACUBE, Jean-Dominique LAPORTE, Nathalie MARTINEZ, Cathy PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER

ABSENTS : Hélène BIER, Anne-Marie COIGNARD, Lionel DIRAT, Stéphane CAUCAT.

PROCURATIONS : Lionel DIRAT à Laurent WEGSCHEIDER

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Conducteur transport en commun
- Conducteur poids lourd
- Agent de la voirie

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 4 février 2026, un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps complet et dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332.14.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

DE CREER un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de conducteur agent de voirie à temps complet à raison de 35/35^{ème} à compter du 04 février 2026.

D'AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an.

Le traitement sera calculé sur la base de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire

Michel POUDANE



République Française

Département
PYRENEES
ORIENTALES

Canton
MONT LOUIS

Mairie
LES ANGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 03 FEVRIER 2026

Date de la Convocation : 27 janvier 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers présents : 10
Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : ANG/0073/2026

OBJET : Loyer Budget Angleo

L'An deux mille vingt-quatre et le 3 février à 21h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Martine BOHER, Etienne BUSCAIL, Angélique JEAN, Jean-Louis LACUBE, Jean-Dominique LAPORTE, Nathalie MARTINEZ, Cathy PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER

ABSENTS : Hélène BIER, Anne-Marie COIGNARD, Lionel DIRAT, Stéphane CAUCAT.

PROCURATIONS : Lionel DIRAT à Laurent WEGSCHEIDER

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER

Monsieur le Maire expose la problématique d'Angleo, par rapport aux dommages ouvrages en cours et à la fermeture du bassin extérieur d'Angleo depuis le mois d'avril 2025, le Conseil Municipal décide de maintenir le loyer d'Angleo à hauteur de 80 000€ HT.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de maintenir le loyer d'Angleo à 80 000€HT, soit 96 000€ TTC,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Président
REGIE ANGLEO
Michel POUDADE
Angleo
EALNEO & SPA
N° SIRET 216 600 049 00140





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 3 FEVRIER 2026 -

Date de la Convocation : 27 janvier 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers présents : 10
Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : FIN/1151/2026

OBJET : Annule et remplace FIN_1059_2025 Loyer de la RASL 2025.

L'An deux mille vingt-trois et le 3 février à 21h00, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Martine BOHER, Etienne BUSCAIL, Angélique JEAN, Jean-Louis LACUBE, Jean-Dominique LAPORTE, Nathalie MARTINEZ, Cathy PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER

ABSENTS : Hélène BIER, Anne-Marie COIGNARD, Lionel DIRAT, Stéphane CAUCAT.

PROCURATIONS : Lionel DIRAT à Laurent WEGSCHEIDER

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER

M. le Maire explique à l'assemblée le calcul du loyer de la RASL pour l'année 2025. C'est ce montant qui sera inscrit sur le budget 2025 de la commune.

Ce calcul est construit par :

- Le montant des **crédits baux** réalisés pour le bon fonctionnement de la station,
 - Les Loyers des **bâtiments** mis à disposition de la RASL (bureaux RASL, cinéma), des pistes de **ski alpin**, et des pistes de **VTT**,
 - Loyer des bâtiments mis à disposition de la RASL (bureaux RASL, cinéma) (1)
 - Loyer des pistes de ski alpin (1)
 - Loyer des pistes de VTT (1)
- (1) Selon l'indice d'évolution des loyers, à partir du loyer de l'année 2023, l'indice de référence étant celui en vigueur au 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DIT** que le loyer de la RASL pour l'année 2025 est évalué comme suit :

Détails de la facturation	2025
Dette RASL	1 747 632,98 €
Investissements réalisés N-1	39 182,50 €
Reprise investissements 2017-2020	344 829,96 €
Reprise Investissements 2023	356 427,14 €
Loyer des bâtiments mis à disposition de la RASL (bureaux RASL, cinéma)	127 975,17 €
Loyer des pistes de ski alpin	14 627,04 €
Loyer des pistes de VTT	2 811,97 €
Total Année	2 633 486,76 € HT

Le montant du loyer est de 2 633 486€76 HT, il y a une TVA à 20% soit 526 697€35 et le montant TTC est donc de 3 160 184€11.

- DIT que cette somme sera inscrite au budget 2025,
- DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage
- DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,

Michel POUDADE



A large, handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel Poudade', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE LES ANGLERS' and 'PYR-OR-189'.

République Française
Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
MONT LOUIS
Mairie
LES ANGLES

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 066-216600049-20260209-BIEN_0327_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- SEANCE DU 3 FEVRIER 2026 -

Date de la Convocation : 27 janvier 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers présents : 10
Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0
REF : BIEN/0327/2026

OBJET : Annule et remplace BIEN/0299/2024 Vente du bâtiment communal nommé ancienne poste, cadastré AH91 et mandat de vente donnée aux agences immobilières de la commune.

L'An deux mille vingt-cinq et le 3 février à 21h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Martine BOHER, Etienne BUSCAIL, Angélique JEAN, Jean-Louis LACUBE, Jean-Dominique LAPORTE, Nathalie MARTINEZ, Cathy PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER

ABSENTS : Hélène BIER, Anne-Marie COIGNARD, Lionel DIRAT, Stéphane CAUCAT.

PROCURATIONS : Lionel DIRAT à Laurent WEGSCHEIDER

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER

M. le Maire propose à l'assemblée de vendre le bâtiment de l'ancienne poste d'une superficie de 138m² et, pour ce faire, de donner mandat aux agences immobilières de la communes, moyennant une rétribution d'un montant maximum de 6% du prix de vente.

M. le Maire précise que le bien a été évalué par l'agence immobilière SAFTI qui a trouvé un acquéreur potentiel pour 235 000€ dont 6 % frais d'agence Safti.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré :

DONNE son accord pour vendre le bâtiment dénommé « ancienne poste » cadastré AH91, d'une superficie de 138m²,

DECIDE du prix de mise en vente à 235 000€, dont 6 % frais d'agence Safti

AUTORISE M. le Maire à signer tout document inhérent à ce dossier,

DONNE mandat aux agences immobilières de la commune pour un montant maximum de 6% du prix de vente,

CONFIE les actes à l'Office notarial.

Le Maire,

Michel POUDADE



République Française
Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
MONT LOUIS
Mairie
LES ANGLES

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 066-21660049-20260203-FIN_1149_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- SEANCE DU 3 FEVRIER 2026 -

Date de la Convocation : 27 janvier 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers présents : 10
Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : FIN/1149/2026

OBJET : Sinistres chaussées irrégulières nids de poule

L'An deux mille vingt-trois et le 3 février à 21h00, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Martine BOHER, Etienne BUSCAIL, Angélique JEAN, Jean-Louis LACUBE, Jean-Dominique LAPORTE, Nathalie MARTINEZ, Cathy PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER

ABSENTS : Hélène BIER, Anne-Marie COIGNARD, Lionel DIRAT, Stéphane CAUCAT.

PROCURATIONS : Lionel DIRAT à Laurent WEGSCHEIDER

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER

M. le Maire expose à l'assemblée les sinistres engendrés par des « nids de poule » à l'entrée de la commune pendant l'hiver 2025-2026. Les services de la commune ont fait une tranchée sur la RD 32, à l'entrée de la commune côté Mont-Louis, pour installer une canalisation d'eau usée.

Le froid et la neige ont rapidement dégradé l'enrober à froid qui couvrait la tranchée, des nids de poules ont fait leur apparition. Le temps que les panneaux de signalisation soient posés, plusieurs véhicules qui sont passés dessus ont subi des dégâts.

7 sinistres ont été ouverts pour ce dossier, la plupart pour des crevaisons.

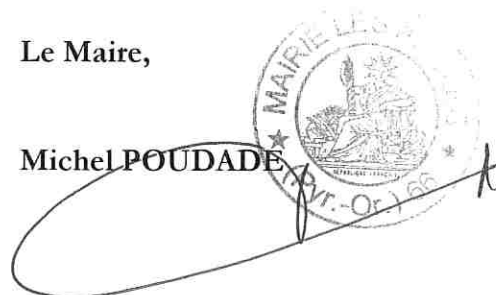
Mais plusieurs tiers demandent à la commune également des remboursements indirects, comme des pertes de forfaits de ski, ou d'hébergement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le remboursement des dégâts matériels pour les véhicules ayant subi des dommages consécutifs au fait d'avoir roulé sur ces « nids de poule »,
- **REFUSE** la prise en charge des conséquences immatérielles, comme le remboursement des forfaits de ski, des hébergements, des frais de transport, par exemple,
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au remboursement au cas par cas, après avis des assureurs de la commune et des tiers et-ou des frais restant à charge des sinistrés éventuellement après subrogation, sur justificatif.
- **DIT** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal,
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,

Michel POUDADE



République Française
Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
MONT LOUIS
Mairie
LES ANGLES

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 066-21660049-20260209-FIN_1148_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- SEANCE DU 3 FEVRIER 2026 -

Date de la Convocation : 27 janvier 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers présents : 10
Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : FIN/1148/2026

OBJET : Subvention à l'association Tramuntanya Bandas Festival

L'An deux mille vingt-cinq et le 3 février à 21h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Martine BOHER, Etienne BUSCAIL, Angélique JEAN, Jean-Louis LACUBE, Jean-Dominique LAPORTE, Nathalie MARTINEZ, Cathy PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER

ABSENTS : Hélène BIER, Anne-Marie COIGNARD, Lionel DIRAT, Stéphane CAUCAT.

PROCURATIONS : Lionel DIRAT à Laurent WEGSCHEIDER

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER

M. le Maire Propose à l'assemblée de voter une subvention pour l'association Tramuntanya Bandas Festival. Cette association participe au festival de bandas en montagne intitulé Tramuntanya Bandas Festival – Feria des Neiges qui se déroulera les 13 et 14 mars 2026 au cœur du village des Angles. Il rappelle que chaque association doit systématiquement établir une demande écrite et mettre à jour, chaque année, le dossier correspondant à leur sollicitation. La subvention proposée est de 5 000€ pour 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les subventions aux associations suivantes :

DIT que ce montant est inscrit sur Budget Principal de la commune, au compte 65738,
DIT que la commune au regard d'un dossier complet versera 5 000€ à la commune,
DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal,
DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,

Michel POUDADE



République Française
Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
MONT LOUIS
Mairie
LES ANGLÉS

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 066-21660049-20260209-FIN_1150_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- SEANCE DU 3 FEVRIER 2026 -

Date de la Convocation : 27 janvier 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers présents : 10
Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : FIN/1150/2026

OBJET : Tour de France 2026- Autorisation signature convention ASO

L'An deux mille vingt-trois et le 3 février à 21h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Martine BOHER, Etienne BUSCAIL, Angélique JEAN, Jean-Louis LACUBE, Jean-Dominique LAPORTE, Nathalie MARTINEZ, Cathy PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER

ABSENTS : Hélène BIER, Anne-Marie COIGNARD, Lionel DIRAT, Stéphane CAUCAT.

PROCURATIONS : Lionel DIRAT à Laurent WEGSCHEIDER

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER

M. le Maire expose à l'assemblée le Contrat avec Amaury Sport Organisation qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles La Commune accueillera une arrivée d'étape du Tour de France 2026, les conditions dans lesquelles elle se voit concéder par A.S.O. l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec sa qualité de collectivité hôte du Tour de France ainsi que les obligations mises à la charge de chacune des Parties.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et tous les autres documents permettant le déroulement du Tour de France 2026,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal,
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,

Michel POUDADE

République Française

Département
PYRENEES ORIENTALES

Canton
MONT LOUIS

Mairie
LES ANGLES

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 066-216600049-20260209-BIEN_0328_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 3 FEVRIER 2026 -

Date de la Convocation : 27 janvier 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers présents : 10
Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : BIEN/0328/2026

OBJET : Vente Parcelle Hivory pylone téléphonique mobile

L'An deux mille vingt-trois et le 3 février à 21h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Martine BOHER, Etienne BUSCAIL, Angélique JEAN, Jean-Louis LACUBE, Jean-Dominique LAPORTE, Nathalie MARTINEZ, Cathy PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER

ABSENTS : Hélène BIER, Anne-Marie COIGNARD, Lionel DIRAT, Stéphane CAUCAT.

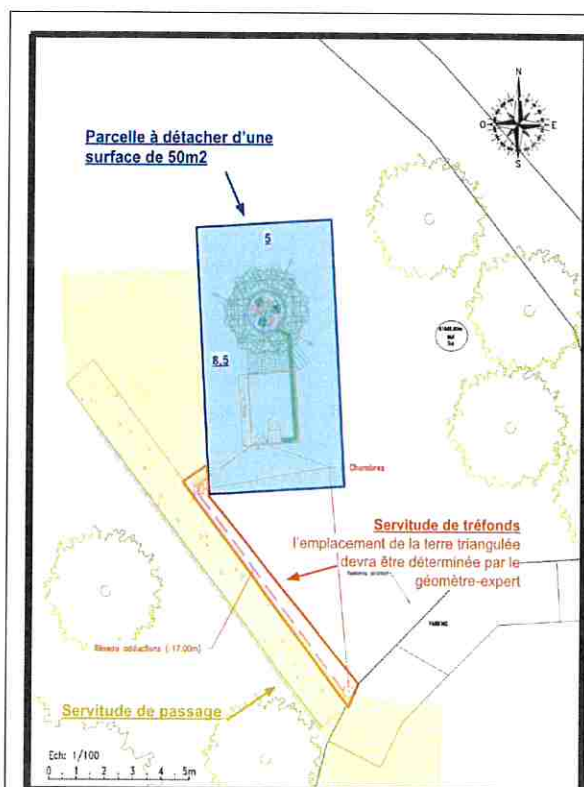
PROCURATIONS : Lionel DIRAT à Laurent WEGSCHEIDER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER

M. le Maire expose à l'assemblée la demande de Hivory.

Le 17 juin 2021, la société SFR et la commune ont signé un bail au terme duquel SFR a loué une surface de 18m² aux fins d'y ériger une infrastructure de téléphonie mobile. Ce bail a été conclu pour une durée de 12 ans.

L'opération envisagée consiste en l'acquisition d'un extrait de la parcelle cadastrée n°142 section AI, d'une surface de 50m² de part et d'autre de l'infrastructure de téléphonie mobile, tel que reflété sur le schéma en Annexe ci-joint (la "Micro-Parcelle").



Cette opération serait réalisée par la société Celland Estate Management France, filiale du groupe Cellnex Telecom, véhicule réalisant les opérations immobilières pour le compte des filiales françaises dont On Tower France fait partie.

Proposition d'acquisition : **27.800,00€ HT**

nets vendeur.

Le prix sera payé en une seule fois lors de la signature de l'acte authentique devant notaire.

La société prend à sa charge la totalité des frais de transaction, incluant notamment :

- les honoraires du géomètre-expert qui procèdera à la division parcellaire,
- les émoluments du notaire,
- les droits d'enregistrement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré :

- VALIDE la vente d'un terrain de 50 m², situé sur la parcelle cadastrée A 142,
- DIT que ce terrain est vendu à la société « Celand Estate » au prix de 27 800€ HT,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes inhérents à cette transaction,
- DIT que Tout changement d'antenne devra faire l'objet d'une autorisation de la mairie.
- DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal,
- DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,

Michel POUDADE

A circular official stamp of the Mayor of Marielesdigues is visible. The stamp contains the text "MAIRIE LES DIGUES" and "1978". A large, stylized blue ink signature is written over the stamp, extending to the right.